

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Nina OLOFSSON Sophie MARAZZATO, Hélène GRISEY, Lucas BARRAUX, Matthieu RETAUX, Sarah CHERFAOUL, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

Absents représentés : Myriam MADONNA représentée par Jean-Jacques LANG, Daniel MIU représenté par Nina OLOFSSON,

Absents : David NAEGELY.

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Lucas BARRAUX, benjamin de l'assemblée, nouveau conseiller municipal appelé à remplacer M. MOREL.

En hommage aux victimes des guerres, aux populations civiles victimes, aux professeurs tués dans l'exercice de leur fonction, une minute de silence est observée par l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

Mme CHERFAOUI, absente à la séance, s'abstient lors de ce vote.

Le conseil municipal, avec 21 voix POUR et une Abstention, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 31 août 2023.

DELIBERATION N° 23.10.01 : Election d'une adjointe

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-1 et L2122-7-2, L2122-10.

En raison de la vacance du poste d'adjointe, suite à démission, il y a lieu de désigner une nouvelle adjointe.

Le conseil municipal peut décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Une urne est mise à disposition

Les assesseurs sont Lucas BARRAUX et Jean-Pierre SPADONE.

La candidature de Madame Danielle MARTIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir voté à bulletin secret,

- **Elit l'adjointe, Mme Danielle MARTIN, avec 20 voix.**

DELIBERATION N° 23.10.02 : : Création de deux postes de conseillers Municipaux Délégués

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Le Maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers délégués. Afin d'améliorer le fonctionnement municipal et de prendre en compte de l'investissement personnel et le travail déjà effectué, il vous est proposé de créer deux nouveaux postes avec les délégations suivantes

Monsieur Jean-Pierre SPADONE : Entreprise et artisanat

Madame Corinne SAUR : Vie scolaire et périscolaire.

Pour rappel, les conseillers délégués sont :

- Mme BERREGAD Hafida : Culture et Patrimoine
- Mme MARAZZATO Sophie : Multi Accueil et Petite enfance.
- M. Jean-Pierre SPADONE : Entreprises et artisanat
- Mme Corinne SAUR : Vie scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- **De créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour la commune d'Essert, pour un total de 4 postes de conseillers municipaux délégués.**

DELIBERATION N° 23.10.03 : Mise à jour du tableau du conseil municipal

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Suite aux démissions, il convient de reprendre le tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance
1	Maire	JEANNIN	Dominique	01/07/1953
2	1 ^{er} adjoint	BURGER	Alain	16/01/1959
3	2 ^{ème} adjointe	MOINAULT	Séverine	16/08/1977
4	3 ^{ème} adjoint	MAZZEGA	Daniel	30/08/1961
5	4 ^{ème} adjointe	MACCHI	Delphine	13/09/1966
6	5 ^{ème} adjoint	LANG	Jean-Jacques	19/09/1961
7	6 ^{ème} adjointe	MARTIN	Danielle	06/08/1963

8	Conseillère municipale déléguée	BERREGAD	Hafida	13/09/1975
9	Conseillère municipale déléguée	MARAZZATO	Sophie	13/10/1982
10	Conseiller municipal délégué	SPADONE	Jean-Pierre	21/01/1951
11	Conseillère municipale déléguée	SAUR	Corinne	22/08/1956
12	Conseillère municipale	MADONNA	Myriam	17/09/1971
13	Conseiller municipal	KOKCU	Ethem	15/07/1976
14	Conseiller municipal	MIU	Daniel	22/08/1977
15	Conseillère municipale	OLOFSSON	Nina	19/12/1977
16	Conseillère municipale	NAEGELY	David	23/11/1979
17	Conseillère municipale	GRISEY	Hélène	29/08/1986
18	Conseiller municipal	BARRAUX	Lucas	06/01/1992
19	Conseiller municipal	RETAUX	Matthieu	07/01/1969
20	Conseillère municipale	LEUCK	Caroline	22/05/1978
21	Conseillère municipale	CHERFAOUI	Sarah	28/04/1991
22	Conseillère municipale	CHITRY CLERC	Marie-Claude	25/02/1974
23	Conseillère municipale	GARNIER	Emmanuelle	19/05/1979

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le nouveau tableau du conseil municipal.**

DELIBERATION N° 23.10.04 : Indemnités des élus

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 21.55 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2021, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire à compter du 1^{er} novembre 2023

Nombre d'élus bénéficiaires	N b	Taux maxi applicable 4085.91€	Indemnité brut mensuelle maximum	Soit un taux effectif de	Indemnité brut mensuelle/ bénéficiaire	Indemnité brute mensuelle totale
Maire	1	51,60%	2 108.33 €	37,67 %	1 539.16	1 539.16 €
Adjoints	6	19,80%	809.01 €	15,44 %	630.86	3 785.18 €
Conseillers délégués	4			6 %	245.15	980.62 €
		170,40%	6 962.39 €	154.31 %		6304.96 €
		Annuel	83 548.63 €			75 659.56 €
			Disponible	7 889.07		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De maintenir l'indemnité du Maire à 37.67 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**
- **De maintenir l'indemnité des 6 adjoints à 15.44 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**
- **De fixer l'indemnité des 4 Conseillers délégués à 6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**
- **Dire que le total des indemnités est inférieur à l'enveloppe globale maximale**

DELIBERATION N° 23.10.05: Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Par délibération n°21.086 en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a nommé 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Essert, validés par arrêté préfectoral.

Pour rappel, la commune d'Essert faisant partie de la catégorie des communes de 1000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI du code électoral), la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux.

Compte tenu de la présence de 3 listes représentées au conseil municipal la répartition sera la suivante :

- **Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**

- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Suite au changement intervenu au sein du conseil municipal et conformément à l'article R7 du code électoral, un arrêté préfectoral doit être pris tous les 3 ans, il convient de constituer une nouvelle commission.

Il est proposé au conseil municipal la liste suivante :

- Hafida BERREGAD
- Jean-Pierre SPADONE
- Corinne SAUR
- Caroline LEUCK
- Emmanuelle GARNIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De proposer à Monsieur le Préfet de nommer les 5 membres ci-dessus comme membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Essert.**

DELIBERATION N° 23.10.06: Election des administrateurs « élus » du conseil d'administration du CCAS

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-8 et R123-8;
Considérant que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que ce mode de scrutin ne permet pas la représentation de toutes les composantes présentes, le conseil municipal propose la constitution d'une liste unique regroupant des représentants des trois groupes d'élus.

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les membres administrateurs « élus » au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il vous est proposé d'élire Mme GARNIER en remplacement de M. PELTIER, selon la liste transmise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, avec 22 voix

- **Elit au Conseil d'administration les 6 conseillers présents sur cette liste
Danielle MARTIN, Delphine MACCHI, Séverine MOINAULT, Daniel MIU,
Sarah CHERFAOUI et Emmanuelle GARNIER.**

DELIBERATION N° 23.10.07 : désignation d'un correspondant (réfèrent) sécurité routière

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Il s'agit de désigner un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner M. Matthieu RETAUX comme référent sécurité routière de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver la désignation de M. Matthieu RETAUX comme référent sécurité routière.**

DELIBERATION N° 23.10.08 : Vente d'une bande de terrain

**Dossier présenté par
Monsieur Jean-Jacques LANG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 du CGCT, L2241-1 L5214-16,

Vu l'article L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L123-2, L123-3, L141-3 à L141-7, R141-4 à R 141-10 et L162-5 et R162-2,

Considérant que le chemin de la Fontenatte appartient au domaine public communal,

Considérant que le bien est un délaissé de voirie, qu'il n'est pas affecté à la circulation routière,

Considérant que la sortie du bien ne porte pas atteinte à la desserte et circulation routière,

Considérant que la désaffectation est une condition sine qua non du déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement ne comporte pas d'enquête publique pour les dépendances de la voirie routière lorsqu'il n'est plus affecté à la destination,

Considérant que l'emprise du bien est couvert par une haie arbustive,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé chemin de la Fontenatte établie par le service des Domaines par courrier en date du 15/03/2023

Considérant la demande de M. Bernard PETEY, pour l'acquisition de la bande de terrain le long de sa propriété,

Vu le procès-verbal de délimitation, établi par le géomètre-expert,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession d'une portion de chemin rural, sise chemin de la Fontenatte et d'en définir les conditions générales de vente.

Commune	Adresse	Superficie	Nature réelle	Prix HT
ESSERT	Chemin de la Fontenatte	37 ca	Chemin rural	370 €

Acquéreur : M. et Mme Bernard PETEY, 10 rue Leiris, 90850 ESSERT.

Mme CHITRY-CLERC questionne sur les frais partagés.

M. SPADONE interroge sur la réduction de la largeur du chemin.

Les frais de bornage ont été payés par l'acquéreur, les frais d'acte s'élevant à 300 € environ, la commune participera pour moitié.

Pour le chemin, il n'y a pas de rétrécissement car la haie existe et le terrain supporte un poteau électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 21 voix POUR, 1 Abstention, ,

- De constater la désaffectation du délaissé de voirie
- De déclasser la portion du bien du domaine public communal,
- De décider l'aliénation d'une portion de chemin rural, Chemin de la Fontenatte
- De dire que les frais d'acte et d'enregistrement sont pour moitié à la charge de l'acquéreur et du vendeur,
- D'autoriser le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 23.10.09 : Contrat d'apprentissage

Dossier présenté par
Mesdames Delphine MACCHI et Séverine MOINAULT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le budget de la collectivité, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

L'étudiant alternant prépare un BUT carrières sociales, option animations sociales et socio-culturelles. Il sera chargé de la mise en place d'actions d'animation, de concevoir des

interventions, de construire une dynamique de partenariat, de mettre en œuvre une démarche éducative et de développer des techniques d'animation dans une démarche de projet.

Mme CHERFAOUI questionne sur le démarrage du contrat de projet, dit qu'il faudra envisager un recrutement face aux besoins croissants de personnel au CLSH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mesdames MACCHI et MOINAULT, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De décider le recours au contrat d'apprentissage, à compter du 23/10/2023 ;**
- **De décider de conclure pour l'année 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ANIMATION	1	BUT	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.**

DELIBERATION N° 23.10.10 : Convention relative à la participation de la commune d'Essert à la 24^{ème} édition du Mois du film documentaire

Dossier présenté par
Madame Hafida BERREGAD,

La convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation conjointe, par le Département et la Commune, de la projection du film « Les fleurs du bitume » le samedi 4 novembre 2023 à 17H30, dans le cadre de la programmation intitulée « Mois du film documentaire ; »

La Commune met à disposition du Département la Salle du logis d'Amitié, afin de permettre le déroulement du spectacle.

M. SPADONE, quitte la séance lors de l'examen de ce point à 19h11.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BERREGAD, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- **D'approuver les termes de la convention susvisée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

DELIBERATION N° 23.10.11 : Demande de subvention/ aménagement d'une passerelle

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Le projet concerne en la création d'une passerelle permettant de passer des abords de la rue du Général de Gaulle au niveau du nouveau quartier des Prés Coudrai jusqu'à la piste cyclable de la coulée verte.

La coulée verte longe le canal de la Haute Saône. Dans le Territoire de Belfort, elle s'étend sur 13 km entre Essert et Châtenois les Forges.

Cette passerelle sera accessible aux piétons et aux cyclistes.

Elle leur permettra de traverser la Commune sans emprunter les cheminements piétons urbains et ainsi d'augmenter la sécurité des usagers.

Le résultat de la consultation du marché de travaux à procédure adaptée s'élève à 145 022 € HT soit 174 026.40 € TTC.

La Maîtrise d'œuvre et les levées topographiques s'élèvent à 3 965 € HT.

L'Etat n'a pas donné suite favorable à la demande de subvention DETR.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Planning prévisionnel : 1^{er}/2^{ème} trimestre 2024.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental Fonds de soutien au développement des infrastructures cyclables	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	145 022 €		50 000 €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	€		€
Autres FEDER/ Priorité V : Développement urbain et rural/ axe Mobilités durables urbaines	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	159 416.09 €	maxi 60 %	61 591.26 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		mini 30%	47 824.83 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				159 416.09 €

Mme LEUCK voit ce « coude » dans le tracé du cheminement.

Monsieur le Maire explique que le canal est en surplomb, que l'accès se fera par un chemin déjà existant en passant sur le fossé d'évacuation des eaux de ruissellement. La pente de 5% minimum pour l'accès PMR se pourra pas être respectée.

Cette réalisation vient compléter les aménagements du quartier, le lotissement a vu appliquer une taxe d'aménagement à 8%, pour financer aussi cet équipement.

M. RETAUX demande si le marché sera signé en cas de non attribution des subventions demandées.

Les courriers de validation du marché sont en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION N°23.10.12 : Demande de subventions / aménagement de sécurité rue de Lattre de Tassigny

Dossier présenté par

Monsieur le Maire,

Les travaux projetés prévoient l'aménagement de deux dispositifs de sécurité de type plateau et écluse en raison de la vitesse excessive sur cette rue à forte circulation et de son profil particulier. L'estimation globale de l'opération s'élève à 37 056 € HT soit 44 467.20 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme LEUCK évoque la vitesse, la circulation chargée aux heures de dépose des enfants à l'école, le maintien du rond-point.

Monsieur le Maire charge la Maitrise d'œuvre de vérifier les conditions d'aménagement, en prenant en compte tous les paramètres, y compris la circulation des poids lourds, le rond-point restant en place.

Mme CHITRY-CLERC au sujet d'un radar : Il n'est pas exclu que cet équipement vienne compléter l'aménagement physique.

M. RETAUX sur un essai, sur la place des vélos et sur le tarif excessif de la prestation : les emplacements des dispositifs de sécurité seront étudiés, présentés et discutés, le plan de démarrage provient d'une esquisse du Conseil départemental. Les élus reprendront contact avec le bureau d'études pour négocier le montant des honoraires.

Planning prévisionnel : 3^{ème} trimestre 2024.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES	Montants prévisionnels	RECETTES Financiers	Montants attendus
Coût des travaux	30 900 €	DETR/ DSIL-30 %	11 116.80 €
Maitrise d'œuvre	6 156 €	Conseil Départemental 90- Aménagements de sécurité maxi 50%	15 450.00 €
		Fonds propres	10 489.20€
TOTAL	37 056 €	TOTAL	37 056 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- **D'adopter l'opération de travaux d'aménagement de sécurité**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

Informations du Maire :

-Travaux de voirie : rues Pergaud, Prévert, Viney, reliquat de 2022, et rues Prévot, Debussy, des pins, des églantines en cours. Dégradation des murs avec éclaboussures de goudron, réparation prise en charge par l'entreprise.

-Travaux d'éclairage public à venir.

Antenne, RD47 : décaissement avec mur de soutènement et création d'une plateforme.

-Sécurisation des écoles : consignes Vigipirates, fermeture des cours avec pose de cadenas sur les portails.

Questions diverses :

-Octobre rose : le 21 octobre à 14h00 pour la marche et à 20h pour un théâtre d'improvisation.

Les bénéfices de la buvette tenue par le comité des fêtes seront versés au profit de la ligue contre le cancer mais aussi le tiers des recettes du théâtre.
-Projet dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération d'Essert : une exposition d'un travail autour d'une bande dessinée avec des élèves du lycée à Audincourt les 2 et 3 décembre à la Filature. Cette exposition sera ensuite présentée à Essert en 2024.
-transmission des amitiés de Ballinamuck, par le biais de Mme CHITRY-CLERC qui a assisté à la commémoration des 225 ans de la défaite de la ville.

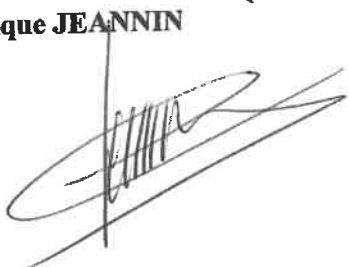
Fin de la séance à 19H37.

☪ - - - ☪

Fait à Essert, le 18/10/2023

Dominique JEANNIN

Maire



Marie-Claude CHITRY-CLERC,

Secrétaire de séance

